

Circonscription : **Commune :**

Demande d'agrément DES INTERVENANTS TERRITORIAUX Hors Natation

NOM - Prénom	Personnels Titulaires régis par les Décrets du 1^{er} avril 1992 modifiés Code du Sport Article L. 212-3			Personnels non titulaires et salariés de droit privé ⁽¹⁾ Code du Sport Article L. 212-1			AGRÉMENT Décision de l'IEN
	Conseiller A.P.S	Éducateur A.P.S	Opérateur A.P.S ⁽²⁾	Agent Contractuel CDD ou CDI	Agent Vacataire	Diplôme ⁽³⁾	
Seuls les titulaires de la filière sportive disposent d'une qualification générale pour encadrer à l'école, toutes les activités physiques et sportives dans le cadre de leurs statut et missions			Titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification, ne peuvent encadrer que les activités physiques et sportives de la discipline spécifiée			Signature de l'IEN	

- (1) S'applique à l'Arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants, conformément à l'article L. 212-1 du code du sport
- (2) Date d'embauche (seuls les opérateurs territoriaux intégrés lors de la constitution du cadre d'emplois (1/4/92) conservent leurs prérogatives d'enseignement en application de l'article 13 du Décret n° 93-986 du 4/8/93
- (3) En cas de première demande, joindre la photocopie du diplôme et de la carte professionnelle ou de l'attestation de stage.

À, le
Le Maire ou son représentant